

# Le commerce équitable toujours éligible aux 50 % EGalim

**Ce que la loi d'urgence agricole change, et ne change pas, pour les achats d'alimentation durable en restauration collective**

La loi n° 2026-796 d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, promulguée le 18 août 2026, fait évoluer plusieurs règles d'achat en restauration collective. Mais **elle ne touche pas au cadre du commerce équitable** : les produits équitables restent **pleinement éligibles** pour participer à l'objectif EGalim de 50 % de produits durables et de qualité.

## En un coup d'œil

- Le seuil EGalim de 50 % est maintenu.
- Le commerce équitable reste parmi les démarches labellisées éligibles pour atteindre cet objectif.
- Aucune nouvelle justification n'est demandée aux cantines qui achètent déjà équitable.
- Les produits équitables origine France sont pleinement disponibles pour répondre aux critères EGalim
- Les produits équitables tropicaux (café, cacao, banane...) restent également une option d'alimentation durable accessible aux cantines publiques, malgré la préférence européenne.
- La déclaration des achats équitables sur « Ma Cantine » est conservée.
- Les labels de commerce équitable reconnus restent votre repère pour acheter et afficher en toute sécurité.

Une question ? Contactez-nous à l'adresse [contact@commerceequitable.org](mailto:contact@commerceequitable.org)

## EGalim reconnaît le commerce équitable : rien n'a changé

La restauration collective doit toujours acheter **au moins 50 % de produits durables et de qualité**, et **le commerce équitable compte toujours dans ces 50 %**. Ce qui évolue, c'est la répartition à l'intérieur de ces 50 % : désormais 30 % en valeur sont réservés au bio et aux produits sous [signe de qualité et d'origine \(SIQO\)](#) et **20 % au libre choix de l'acheteur avec les autres démarches durables**.

Les produits de commerce équitable, associés au label bio ou à un autre SIQO peuvent contribuer aux objectifs de 30% d'alimentation durable, ou intégrer la part de 20% restante. A noter que le commerce équitable, outil de sécurisation économique des filières est un levier phare de transition agroécologique et plus de 50% des produits équitables sont également bio.

► **Je suis acheteur** (gestionnaire de cantine, acheteur public, chef de cuisine). Le commerce équitable reste l'un des moyens les plus simples et les plus sécurisés pour remplir votre objectif de 50 %. Vous n'avez **aucune nouvelle procédure** à mettre en place.

► **Je suis vendeur** (entreprise, groupement, grossiste-fournisseur de produits labellisés en commerce équitable). Votre offre de produit labellisé équitable reste **100 % EGalim-compatible**.

## Produits équitables hors UE toujours éligibles : café, cacao, banane, riz...

La loi introduit une **préférence européenne** : les repas servis dans la restauration collective publique (écoles, hôpitaux, administrations, collectivités) doivent en priorité être composés de produits originaires de l'Union européenne, de l'EEE ou de certains territoires ultramarins, pour toute consultation engagée depuis le 18 août 2026. **Un garde-fous protège le commerce équitable international** :

**L'exception d'absence d'offre européenne suffisante.** Pour les produits tropicaux sans équivalent européen (café, cacao, thé et plusieurs épices...), l'exception prévue par la loi s'applique automatiquement : il n'existe pas de production européenne significative.

*À noter : ces filières génèrent également nombre d'emplois dans les territoires français au sein de PME, chocolateries, torréfacteurs, etc.*

► **Je suis acheteur** : vous pouvez développer vos achats en **café, cacao et thé issus du commerce équitable** : ils relèvent clairement de l'exception. Pour les autres filières, appuyez-vous sur l'origine « transformée en UE » ou sur l'insuffisance d'offre européenne pour justifier votre achat.

► **Je suis vendeur** : **documentez l'origine et le lieu de transformation** de vos produits : c'est ce qui sécurise vos clients acheteurs publics. Valorisez vos filières sans équivalent européen (café, cacao, thé, épices) et rendez visible, pour chaque référence, l'argument qui la garde éligible.

### Focus : la banane équitable

Sur environ 860 000 tonnes de bananes vendues en France, environ 180 000 tonnes proviennent de Martinique et de Guadeloupe. Les bananes françaises, issues des régions ultrapériphériques (RUP), ne couvrent donc qu'environ un cinquième de la consommation. La banane équitable d'autres régions vient en complément de la banane française des Antilles. Lorsque l'on ne peut pas acheter français, le commerce équitable s'impose comme la meilleure option, tout particulièrement dans le cadre EGalim.

## Comment déclarer ses achats équitables : labels à afficher, déclaration en cantine

La possibilité de **déclarer distinctement vos achats équitables sur la plateforme « Ma Cantine »** est maintenue. Vous pouvez continuer à valoriser vos achats équitables. Pour acheter et communiquer en toute sécurité, **appuyez-vous sur les labels de commerce équitable.**

► **Je suis acheteur** : vous pouvez déclarer vos achats équitables dans votre cantine.

Renseignez-les dans « Ma Cantine », affichez les labels auprès de vos convives (l'obligation d'information des convives demeure) et valorisez votre engagement auprès des familles, patients ou usagers.

► **Je suis vendeur** : transmettez les informations de label et d'origine dont vos clients ont besoin pour déclarer et afficher.

### Les labels de commerce équitable



#### Le commerce équitable dans la loi française : un objectif de progrès social décliné en 7 engagements

1. Des prix rémunérateurs pour les producteurs, basés sur les coûts de production et une négociation équilibrée ;
2. Un partenariat commercial pluriannuel d'au moins 3 ans entre producteurs et acheteurs ;
3. Le versement d'un montant supplémentaire pour financer des projets et des dynamiques collectives ;
4. La valorisation de pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, comme l'agroécologie ;
5. Une autonomie renforcée des producteurs grâce à des organisations dotées d'une gouvernance démocratique ;
6. La transparence et la traçabilité des filières ;
7. La sensibilisation des consommateurs à des modes de production socialement et écologiquement durables. (article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005)

Des questions sur ce cadre réglementaire, sur la manière de reconnaître les produits issus du commerce équitable, besoin d'identifier des fournisseurs ? Commerce Équitable France peut vous accompagner pour construire des solutions. Contactez-nous !

[contact@commerceequitable.org](mailto:contact@commerceequitable.org)